



VILLE DES HERBIERS

Service Animation Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR

I – GENERALITES :

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour but de référencer les diverses attributions du Service Animation Jeunesse dans le cadre des actions du Projet Educatif Herbretais, d'en organiser le fonctionnement interne et de fixer les dispositions relatives au personnel d'animation ainsi qu'aux jeunes utilisateurs et à leur famille.

Article 2 : Ce document sera communiqué à chaque intervenant, ainsi qu'aux jeunes et leur représentant légal, pour qu'ils en prennent connaissance et le signent en faisant figurer la mention « lu et approuvé ».

Article 3 : les actions du Service Animation Jeunesse s'adressent prioritairement aux jeunes herbretais âgés de 11 à 25 ans. Les jeunes non herbretais, mais fréquentant la ville lors de leurs activités scolaires ou périscolaires seront acceptés dans la limite des places disponibles par dérogation.

Le service a pour but :

- d'informer et d'orienter son public dans différents domaines (santé, jobs d'été, loisirs...),
- d'impliquer les jeunes dans leurs loisirs en les accompagnants dans la conception et la réalisation de projets,
- de proposer des activités de loisirs autour de divers domaines tels le sport, la culture, la création, la citoyenneté, la musique

II – INSCRIPTION AUX ACTIVITES :

La fréquentation du Service Animation Jeunesse est ouverte à tout jeune remplissant les conditions précitées.

La participation aux activités (tels activités programmées, ateliers, stages, sorties, séjours) nécessite une inscription préalable, **formalisée par une carte d'adhésion annuelle** (voir paragraphe III sur les conditions tarifaires).

La fiche d'inscription, la fiche sanitaire, le règlement intérieur sont disponibles au secrétariat du Service Animation Jeunesse ou sur le site www.lesherbiers.fr rubrique jeunesse.

Le dossier complet doit comporter :

- Une fiche d'inscription (renseignements généraux, autorisation de participer aux sorties...),
- Une fiche sanitaire dûment remplie (renseignements médicaux, autorisation d'hospitalisation ...),
- Un certificat médical d'autorisation d'une pratique sportive (dans le cas d'une activité l'exigeant)),
- Le quotient familial CAF ou MSA,
- Le règlement intérieur signé par les parents et par le jeune,
- Pour les séjours et mini-camps, fournir également la photocopie de l'attestation d'assurance maladie.

**Le dossier d'inscription est obligatoire pour participer aux activités du Service Animation Jeunesse.
Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte par la direction du service.**

III – CONDITIONS TARIFAIRES :

La fréquentation du Service Animation Jeunesse et la participation aux activités ouvertes, concerts, soirées, et activités estivales sur Herb'en Folies peuvent s'effectuer à titre gratuit.

La participation aux activités nécessite une adhésion annuelle au Service Animation Jeunesse d'un coût obligatoire de 8 euros (valable de juillet année N à juin année N+1).

Le calcul du tarif des activités est soumis à des règles de calcul tarifaire et sont non négociables.

- Les règlements pourront être effectués en espèces ou par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.
- Les inscriptions aux diverses activités sont closes dès l'effectif atteint.
- L'inscription vaut engagement de paiement.
- Un désistement justifié (certificat médical, attestation d'événement soudain tel qu'accident, décès familial,...) intervenant dans les 3 semaines précédant la date de début de l'activité ou du séjour, ouvre droit à un remboursement des sommes engagées. Dans le cas inverse, aucun remboursement ne sera effectué.

Modifications de la programmation : Le Service Animation Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité (manque d'inscriptions, mauvaises conditions, impondérables...). Un stage ou séjour annulé, totalement ou partiellement du fait de l'organisateur, ouvre droit au remboursement des sommes déjà versées par la famille, mais aucune compensation financière ne sera effectuée.

Si lors d'un séjour ou d'une sortie, **les règles ne sont pas respectées**, les responsables pourront prendre la décision d'un renvoi (les frais de rapatriement seront alors à la charge des parents).

En cas de **renvoi ou d'abandon en cours de projet** : Aucun remboursement ne sera effectué.

Dans le cas de certaines activités proposées, le Service Animation Jeunesse propose aux jeunes de 11 à 15 ans de participer au dispositif « CHANTIERS JEUNES » qui ont pour objet de valoriser des actions collectives, en contrepartie d'une réduction à faire valoir sur une sortie. La réduction maximum équivalra à 25% du coût de l'activité.

IV – SECURITE ET RESPONSABILITE :

L'équipe d'animation est responsable de la sécurité physique, morale et affective du groupe de jeunes. Elle est garante de la mise en place des activités et du respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Assurances :

Les activités du Service Animation Jeunesse sont couvertes par le contrat « responsabilité civile » de la Ville des Herbiers.

Cependant, les familles doivent s'engager à souscrire une assurance responsabilité civile extrascolaire pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leur(s) enfant(s) ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

V – MALADIE ET ACCIDENT :

En cas de traitement médical devant être pris au cours d'un séjour ou autre, l'équipe d'animation peut aider à la prise médicamenteuse en respectant les prescriptions d'un certificat médical ou d'une ordonnance mais aucun acte médical ne pourra être effectué par les animateurs.

En cas de maladie ou d'accident, l'équipe prendra les mesures nécessaires et préviendra le plus tôt possible la famille. Elle effectuera l'avance des frais médicaux. Le remboursement éventuel devra alors être effectué le dernier jour du séjour.



VI – VETEMENTS OU OBJETS PERSONNELS :

La détention d'objets de valeur au cours des animations et des sorties est fortement déconseillée. En cas de vol, l'équipe ne sera en aucune manière tenue responsable. Chaque jeune est, à ce titre, responsable de ses effets personnels.

Par ailleurs, il est demandé aux parents d'être vigilants à ce qu'aucun objet dangereux (coupant, pointu...) ne soit apporté par leur(s) enfant(s) dans les lieux et activités du service. Cela pourrait amener à l'application de sanction conformément au VII.

VII – VIE AU SERVICE ANIMATION JEUNESSE :

Une charte de vie, propre à chaque structure, traduit en code de bonne conduite le règlement intérieur général.

Le non-respect d'une des dispositions de la charte de vie pourra être sanctionné par :

- La confiscation éventuelle de l'objet litigieux,
- L'avertissement,
- La réparation financière ou matérielle,
- L'exclusion temporaire immédiate et/ou l'exclusion définitive.

Ces sanctions seront prises en associant toute personne intéressée, en particulier les parents, Mesdames et Messieurs les élus, la direction et le jeune.



VILLE DES HERBIERS Service Animation Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e), Mr ou Mme.....

tuteur(s) légal (aux) de,

certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du **SERVICE ANIMATION JEUNESSE** de la ville de Herbiers avec mon enfant, l'approuve(nt) et accepte(nt) de le faire respecter.

Fait aux Herbiers, le.....

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé ».

Signature du jeune

Précédée de la mention « lu et approuvé ».

ADHESION AU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

Je soussigné(e), Mr ou Mme.....

tuteur(s) légal (aux) de,

autorise(nt) l'adhésion au **SERVICE ANIMATION JEUNESSE** pour la somme de **8 euros***, valables du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

- *** chèque à l'ordre du Trésor Public.**

Fait aux Herbiers, le

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé ».